



Locatif compteur edf impossible

Par **Cavel delphine**, le **05/11/2016** à **18:02**

Bonjour

Nous avons acheté une maison avec 2 logement distinct nous voulons mettre les deux en location pour le premier pas de souci par contre le deuxième nous avons demandé un nouveau raccordement s erdf GDF pour être en conformité avec les locataires et pour se raccordement la facture s élevé a 55 000 euros le prix d un terrain nous ne pouvons pas régler cette somme exorbitante ma question est la suivante du nous louons en meublée comment refacturer l edf en sachant que pour le compteur s eaux chacun aura son compteur Ayant acheter cette maison pour avoir une petite rente a la retraite je trouve la note salé et si nous ne louons su une maison nous serons en perte totale puisque nous remboursons 1280 et que nous recevons que 650
Merci pour votre aide

Par **youris**, le **05/11/2016** à **18:38**

bonjour,

je ne comprends pas que pour créer un point de comptage supplémentaire, c'est à dire créer une dérivation sur le branchement existant, on vous demande 55000 €.

salutations

Par **miyako**, le **06/11/2016** à **16:50**

Bonjour,

En meublé ,vous pouvez opter pour un forfait charges TTC.

Il faut que ce soit clairement mentionné dans le bail.

Pour vous c'est la seule solution possible.

Le forfait est révisable annuellement.

Attention de ne pas sous évaluer les charges EDF ,car vous ne pourrez pas les récupérer ultérieurement.

Mais ,comme Youris,je trouve la note exorbitante pour l'installation d'un simple compteur.
amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Cavel delphine**, le **08/11/2016** à **12:00**

oui youris 55 000 et encore la note a baisser sinon c'était 84000 ils ont pris a peu pres 30 000 a leurs charges des grand seigneur ils me disent que la maison est trop loin du reseau et que la ligne existante n est pas assez puissante pour alimenter 2 maison ou comment changer leurs lignes a nos frais honteux

Par **youris**, le **08/11/2016** à **13:42**

bonjour,
donc en fait le devis concerne le renforcement du réseau électrique vous alimentant et non la création d'un point de comptage supplémentaire, ce qui est différent.
vous pouvez voir avec votre maire car la commune est propriétaire du réseau.
si votre commune est placée sous le régime de l'électrification rurale, les autorités concédantes (commune ou syndicat d'électrification rurale) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension, c'est-à-dire, de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique.
salutations